



**Département des Yvelines**  
**République Française**  
**COMMUNE DE GUERVILLE 78930**

Hôtel de Ville – 4 place de la Mairie – 78930 GUERVILLE  
Téléphone : 01.30.42.69.42 – Télécopie : 01.30.42.33.11 – courriel : mairie.guerville@wanadoo.fr

## CM N° 2016- 05

Arrondissement de  
MANTES-LA-JOLIE

**COMPTE RENDU DE SEANCE ORDINAIRE**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU**  
**JEUDI 15 SEPTEMBRE DE L'AN DEUX MILLE SEIZE**

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le JEUDI QUINZE SEPTEMBRE

à Dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Madame Evelyne PLACET – Maire

Etaient présents : M. BARRIER Marc, Mme BOIVENT Eveline, M. BOULLAND Michel, M. BOULOT François, M. BURST Daniel, Mme CARREE Corinne, M. COMPAROT Alain, Mme CORBONNOIS Nathalie, Mr DUMONTEIL Thierry (arrivé à 19h33 pour le point n°2), Mme DUPUIS Joëlle, M. HARDY Michel, Mme JOURDAIN Lydie, Mr MOREAU Bernard, Mme PIVAIN Joséphine (arrivée à 19h38 pour le point n°2), Mme PLACET Evelyne, Mme PLACET Jocelyne et Mme RICHARD Valérie.

Formant la majorité des membres en exercice

Absent :

Absent excusé : -.

Pouvoirs :

M. DUMONTEIL Thierry a donné pouvoir jusqu'au point n°2 à Mme PLACET Evelyne  
Mme PIVAIN Joséphine a donné pouvoir jusqu'au point n°2 à Mme PLACET Jocelyne  
Mme RIBAUT Sylvie a donné pouvoir à Mme CARREE Corinne  
M. VERNIER Jean a donné pouvoir à M. HARDY Michel

A été désignée secrétaire de séance : Mme PLACET Jocelyne.

L'Ordre du jour de cette séance est le suivant :

Approbation du Compte rendu du Conseil Municipal du 04 juillet 2016.

1. Compte rendu des décisions du Maire.
2. Avis sur la modification simplifiée du POS de Guerville.
3. Décision de principe sur les conditions de négociations financières avec le Logement Francilien pour la réalisation de logements locatifs sociaux.
4. Fixation des tarifs pour les cours de Dessin / Arts Plastiques.
5. Autorisation au Maire à signer un avenant au contrat collectif « Maintien de Salaire » avec la MNT.
6. Autorisation au Maire à renouveler la convention de partenariat avec Blues sur Seine pour l'édition 2016 du festival Blues sur Seine.
7. Autorisation au Maire à renouveler la convention d'objectifs et de moyens avec l'école des 4 z'arts.
8. Autorisation au Maire à signer un avenant pour le contrat de l'alarme du service Technique.
9. Questions diverses et informations diverses

Avant de procéder à l'étude des différents points portés à l'ordre du jour, Madame le Maire indique que suite à la réception d'informations depuis l'envoi de la convocation au présent conseil municipal, elle souhaiterait ajouter les 2 points suivants à l'ordre du jour initial :

- Un point relatif à la modification de demande d'enveloppe parlementaire afin de solliciter une aide non pas pour le city stade comme initialement fait en juillet dernier mais pour les travaux à réaliser sur le stade du fait de l'envahissement fin août par les gens du voyage.
- Un point pour solliciter du Conseil Départemental des subventions pour réaliser des travaux de voirie sur les exercices 2016, 2017, 2018 et 2019. En effet, nous avons le nouveau reçu récemment le

nouveau programme d'aide aux communes et intercommunalités et il nous a été confirmé par la Communauté Urbaine, qu'il convenait si nous le souhaitions, de directement solliciter le Conseil Départemental.

A l'unanimité des membres présents et représentés, ces ajouts à l'ordre du jour sont acceptés.

-----  
**Approbation du Procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 04 juillet 2016**

Avant de procéder à l'adoption du dernier compte-rendu, Madame le Maire demande s'il y a des remarques sur celui-ci. Aucune remarque n'étant apportée, le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

-----  
**COMPTE – RENDU DES DECISIONS DU MAIRE**

Conformément à la délibération n° 2014 04 001 du 10 avril 2014 portant diverses délégations au Maire, Madame le Maire indique avoir fait application de la délégation l'autorisant à intenter au nom de la commune les actions en justice et plus spécifiquement à avoir intenté une action en référé aux fins d'expulsion des gens du voyage installés illégalement sur le stade.

Pour ce faire, a été prise le 29 août 2016, la décision n° 2016 01 0003 permettant au Maire d'agir en justice par voie de référé et de désigner le Cabinet GERBER pour représenter la Commune de Guerville devant le Tribunal Administratif de Versailles.

-----  
**N° 2016- 05-001 AVIS SUR LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU POS DE GUERVILLE**

Madame le Maire rappelle le contexte de cette délibération. En effet, le conseil municipal a précédemment sollicité de la Communauté Urbaine GPS&O une modification simplifiée du POS de la commune de Guerville afin de permettre une augmentation de 20 % du COS des zones UA et UG, pour permettre aux bailleurs sociaux de réaliser des logements sociaux. Suite à cette demande, la Communauté Urbaine GPS&O a lancé cette procédure et une mise à disposition du projet au public a été réalisée cet été. Il convient dorénavant d'émettre un avis sur cette modification simplifiée qui devrait être définitivement approuvée par la communauté Urbaine à la fin du mois de septembre. Oüi ces explications, il est donné lecture de la délibération.

Madame le Maire rappelle que lors d'un précédent conseil municipal, il a été délibéré le souhait de réaliser une modification simplifiée du POS de Guerville, et à cette fin elle a été autorisée à signer une convention de gestion provisoire avec la Communauté Urbaine GPS&O. Madame le Maire rappelle que cette modification simplifiée a pour objet d'augmenter le COS applicable aux zones UA et UG de 20 % pour la réalisation de logements sociaux. Suite à cette demande, le conseil communautaire a engagé cette procédure de modification simplifiée et définit les modalités de mise à disposition au public du dossier. Ainsi, du 26 juillet au 27 août dernier, une enquête publique a été réalisée et il convient dorénavant que le conseil municipal émette un avis sur cette modification simplifiée, avant que le conseil communautaire délibère de nouveau pour achever cette procédure.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-57,

Vu le code de l'Urbanisme,

Vu les statuts de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise,

Vu le Plan d'Occupation des Sols de Guerville approuvé le 23 janvier 1995,

Vu l'arrêté du Président de la CU GPS&O n° A2016\_88 du 23 mai 2016 engageant la procédure de modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols de Guerville visant à modifier dans certains secteurs le coefficient d'occupation des sols applicable aux logements locatifs sociaux,

Vu la délibération du conseil communautaire du 23 juin 2016 fixant les modalités de mise à disposition du projet au public,

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que la commune de Guerville est soumise à une obligation de création de 51 logements locatifs sociaux (LLS) pour les objectifs 2013-2016 et qu'afin de faciliter leur réalisation, le Président de la CU GPS&O a engagé une procédure de modification simplifiée pour majorer de 20 % le coefficient d'occupation applicable aux LLS dans 2 secteurs du POS : UA et UG,

Considérant que le code général des collectivités territoriales prévoit en son article L. 5211-54, que les décisions du conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune,

Considérant que l'approbation de la procédure de modification simplifiée est à l'ordre du jour du conseil communautaire du 29 septembre prochain,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Article 1 :** Donne un avis favorable au projet de modification simplifiée du POS de Guerville,

**Article 2 :** Dit que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat ainsi qu'au Président de la CU GPS&O.

**N° 2016-05- 002 – DÉCISION DE PRINCIPLE SUR LES CONDITIONS DE NEGOCIATIONS FINANCIERES AVEC LE LOGEMENT FRANCILIEN POUR LA REALISATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX**

*Arrivée de Madame Joséphine PIVAIN et de Mr Thierry DUMONTEIL durant l'étude de cette délibération et participation au vote de la délibération.*

*Madame le Maire rappelle que la commune de Guerville a engagé depuis 2014 des études avec divers bailleurs sociaux afin de prévoir la réalisation de logements locatifs sociaux sur le territoire, conformément aux obligations issues de la loi SRU et suivantes. Pour ce faire, divers sites ont été envisagés et un a été acquis par l'EPF, en application de l'arrêté préfectoral ayant retiré à la commune son droit de préemption et l'ayant transféré à cet établissement public. Dans le cadre de ces discussions, divers sites appartenant à la commune ont été en priorité envisagés. Or, il s'avère que tous les bailleurs sociaux consultés ont indiqués que la réalisation de petites opérations, comme souhaité par la commune, ne permettait pas un équilibre financier et ont donc souhaité que la commune participe financièrement à de telles opérations. Dans ce cadre, Madame le Maire indique qu'elle souhaite d'une part interroger le conseil municipal sur une demande présentée par le Logement Francilien et tendant à acquérir en dessous de l'estimation des Domaines l'ancienne école de La Plagne mais aussi plus largement sur le souhait ou non du conseil municipal d'envisager le principe de telles participations.*

*Au surplus, Madame le Maire présente les risques financiers importants encourus par la commune pour non –respect de la loi SRU (qui peuvent aboutir à une amende annuelle de plus de 400 000 €) et les mécanismes de valorisation des sommes engagées par la commune pour réduire ces amendes. Oui ces explications, il est donné lecture du projet de délibération.*

Madame le Maire rappelle que la commune de Guerville est soumise aux lois dites SRU et Duflot et qu'à ce titre, elle doit disposer sur son territoire de 25 % de logements locatifs sociaux.

Considérant que la commune ne répond pas à cette obligation, elle est soumise au paiement de pénalités chaque année,

Considérant que pour rattraper le déficit de logements sociaux, l'Etat impose à la commune de Guerville de réaliser par période dite triennale un certain nombre de logements sociaux et qu'à défaut d'y parvenir, l'Etat lui impose une nouvelle pénalité dite sur-pénalité qui peut aller jusqu'à 5 fois le montant de la pénalité initiale.

Considérant que la commune de Guerville a été déclarée en 2014 en état de carence, et est donc redevable depuis l'année 2014 au paiement chaque année d'une pénalité et d'une surpénalité,

Considérant que durant la période 2014 – 2016, la triennale imposée par l'Etat exigeait la réalisation de 51 nouveaux logements,

Considérant que pour parvenir à répondre à ces obligations, la commune de Guerville a engagé de nombreuses procédures tant vis-à-vis de l'Etat (signature d'un contrat de mixité sociale), d'organismes habilités par l'Etat à aider les communes dans leurs obligations (EPF anciennement EPFY) ou des bailleurs sociaux,

Considérant que les bailleurs sociaux pressentis pour réaliser des opérations de logements sociaux sur la commune conditionnent à la réalisation de ces programmes que la commune s'engage financièrement dans les opérations. Cet engagement pouvant prendre la forme d'une aide directe à l'acquisition ou de la vente avec moins-value de propriétés communales,

Considérant que de tels investissements communaux, dès lors qu'ils respectent les formes exigées par l'Etat, peuvent faire l'objet d'une valorisation devant les services de l'Etat et ainsi venir en déduction des pénalités imposées aux communes,

Considérant que de telles aides financières à la réalisation de programmes de logements sociaux sont une décision importante, Madame le Maire souhaite que le Conseil Municipal arrête des positions de principe sur la réalisation de tels engagements financiers au profit des bailleurs sociaux, et plus spécifiquement aujourd'hui sur des demandes d'engagement financiers sollicités par le Logement Francilien actuellement en cours d'études

**APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE** le principe que la commune de Guerville **participera** financièrement, si nécessaire à la réalisation de programmes de logements sociaux. Cette participation pourra être réalisée soit par versement d'une aide directe au bailleur, soit par la vente au bailleur avec moins-value au regard de l'estimation des Domaines de propriétés communales.

**PRECISE** que chaque participation financière de la commune fera l'objet d'une délibération préalable du conseil municipal, qui en fixera le montant, les modalités de versement, fractionnement...

**AUTORISE** Madame le Maire à indiquer au Logement francilien un accord de principe pour une participation financière pour l'opération dite Plagne 1 (école de La Plagne) sous forme d'accord de moins-value réalisée sur la vente de la propriété communale qui sera acquise par le Logement francilien pour 110 000 €.

### **N° 2016-05- 003 – FIXATION DES TARIFS POUR LES COURS DE DESSIN / ARTS PLASTIQUES**

Madame le Maire rappelle que l'an passé, les cours de dessin ont été confiés à un nouveau professeur. Or, les tarifs des cours ont été maintenus alors que le traitement versé à ce professeur est nettement inférieur à celui précédent. Madame le Maire propose donc de revoir les tarifs de ces cours.

**Ouï ces explications,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

Considérant le coût de l'activité s'élevant à 89 € par trimestre et par élève pour les enfants (coût calculé uniquement sur la masse salariale du professeur de dessin), et à 118 € pour les adultes (les fournitures étant prises en charge par le budget communal pour les cours dispensés aux enfants).

**DECIDE** qu'à compter de la présente délibération, la participation par inscrit et par trimestre, est fixée ainsi qu'il suit :

**GUERVILLOIS**

\* pour les enfants (1h30 par semaine) **50 €**  
\* pour les adultes (2 heures par semaine) **70 €**

**EXTRA MUROS**

\* pour les enfants (1h30 par semaine) **60 €**  
\* pour les adultes (2 heures par semaine) **84 €**

**DIT** que les recettes ainsi générées sont imputées au budget primitif de la Commune – section de fonctionnement

**AUTORISE** Madame le Maire à procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues ainsi nécessaires.

### **N° 2016-05- 004 – AUTORISATION AU MAIRE A SIGNER UN AVENANT AU CONTRAT COLLECTIF « Maintien de Salaire » AVEC LA MNT**

Madame le Maire rappelle que la commune dispose d'un contrat dit « Maintien de Salaire » avec la MNT. Ce contrat permet aux agents ayant volontairement souhaité adhérer à ce contrat de bénéficier d'une assurance couvrant les pertes de salaire, appliqué conformément au statut de la Fonction Publique Territoriale, pour tout arrêt supérieur à 90 jours. Cette adhésion volontaire entraîne application d'une cotisation sur la part salariale.

Par courrier du 19 aout 2016, la MNT a indiqué que suite à la dégradation du risque couvert par ce contrat collectif depuis 2 ans, elle est contrainte de prévoir une augmentation du taux de cotisation (soit 1,74 % au lieu de 1,64 %) d'où la proposition d'un avenant.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**AUTORISE** Madame le Maire de Guerville à signer un avenant au contrat collectif « Maintien de Salaire » conclu avec la MNT.

**PRECISE** que cet avenant joint à la présente délibération, a pour objet d'augmenter le taux de cotisation et s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**CHARGE** Madame le Maire de procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues ainsi nécessaires.

**N° 2016-05- 005 – AUTORISATION AU MAIRE A RENOUVELER LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC BLUES SUR SEINE POUR L'EDITION 2016 DU FESTIVAL BLUES SUR SEINE**

Madame le Maire rappelle que chaque année la commune de Guerville participe au festival Blues sur Seine organisé par l'association Blues sur Seine. Dans le cadre de cette manifestation, l'association organise avec une classe de l'école élémentaire de Guerville une animation autour d'un atelier musical comprenant 6 heures d'enseignements mais aussi une restitution ouverte au public de cet enseignement préalable à un concert organisé à la salle des fêtes de Senneville. Lors de la prochaine édition de ce festival, outre cet enseignement et le concert organisé, il sera également prévu une rencontre musicale à la bibliothèque de Guerville. En contrepartie de ces animations, la commune de Guerville s'engage notamment au titre de la convention de partenariat à apporter un soutien financier de 4000 € à l'association, à prêter gracieusement la salle des fêtes de Senneville, ...

Madame le Maire propose donc de renouveler ce partenariat et de l'autoriser à signer la convention de partenariat avec l'association Blues sur Seine pour l'édition 2016 du festival Blues sur Seine.

Oùï les explications,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE** de signer la convention de partenariat avec Blues sur Seine pour l'édition 2016 du festival Blues sur Seine, et

**AUTORISE** à cette fin Madame le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

**CHARGE** Madame le Maire à engager l'ensemble des démarches et procédures utiles à cette décision.

**N° 2016-05- 006 – AUTORISATION AU MAIRE A RENOUVELER LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ECOLE DES 4 Z'ARTS**

Madame le Maire rappelle que la commune de Guerville avait conclu l'an passé, une convention d'objectifs et de partenariat avec l'école des 4 z'arts. Pour mémoire, Madame le Maire rappelle que la signature de cette convention entraîne l'application d'une priorité d'accès des habitants de Guerville aux enseignements dispensés par cette association, mais aussi à l'application pour les guervillois de tarifs basés sur le quotient familial harmonisé avec l'Ecole Nationale de Musique, de danse et de Théâtre de Mantes en Yvelines (ENM) ou pour les cours collectifs à l'application d'un tarif unique variant suivant l'âge des élèves.

Madame le Maire indique également que suivant cette convention, l'association des 4 z'arts s'engage à donner sur la commune de Guerville au moins un spectacle gratuit et à développer un partenariat privilégié pour l'organisation d'actions événementielles sur la Commune avec tous les acteurs culturels ou sociaux de la commune le souhaitant. Pour mémoire, il est rappelé que l'association de 4 z'arts a organisé ou participé l'an passé à plusieurs spectacles sur la commune de Guerville.

Au titre de cette convention, la commune de Guerville s'engage à verser à l'école des 4 z'arts une subvention plafonnée à 4 000 €, sachant que la moitié des sommes engagées par la commune sera remboursée par la Communauté Urbaine GPS&O, comme la CAMY précédemment. Pour ce faire, la convention définit les dates et types de documents remis par l'école des 4 z'arts durant l'année d'application de la convention.

Oùï ces explications,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE** de participer financièrement aux activités des 4 Arts pour les familles guervilloises inscrites à ces activités.

**PRECISE** que le montant maximal de cette participation sera de 4 000 €, dont la moitié sera remboursée par la communauté Urbaine GPS&O, conformément à ses engagements.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer une convention d'objectifs et de moyens attributive d'un concours financier avec les 4 Arts, afin de définir les modalités de versement et de répartition de cette aide financière maximale, précédemment votée.

**N° 2016-05- 007 – AUTORISATION AU MAIRE A SIGNER UN NOUVEAU CONTRAT POUR L'ALARME DU SERVICE TECHNIQUE.**

Par délibération du 31 mars 2016, la commune de Guerville a décidé la conclusion d'un contrat avec la société Protection Alarme Française afin d'assurer la maintenance de l'alarme installée sur les locaux du service technique municipal. Or, la commune a été dernièrement informée que cette société arrêta ses activités d'où la résiliation du contrat. Cependant, Monsieur Shatz Bruno, ancien collaborateur de cette entreprise a créé une société et propose de reprendre le contrat. Il convient de noter qu'aux termes de ce nouveau contrat, le montant des prestations est inférieur. En effet, le montant de la visite annuelle passe de 392 € HT / an à 390 € HT / an, le déplacement de 37 € HT à 30 € HT et le coût de la main d'œuvre passe de 52 € HT / heure à 45 € HT / heure.

Oui ces explications,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**AUTORISE** Madame le Maire à signer :

un contrat de maintenance de l'alarme anti-intrusion avec la société ASCBE. Ce contrat est conclu pour un an avec un montant forfaitaire pour une visite annuelle de 390 € HT auquel peut s'ajouter une facturation de 30 € HT par déplacement et de 45 € HT par heure de main d'œuvre. Le contrat est annexé à la présente délibération.

**DIT** que les crédits seront prévus sur le budget de la Commune.

**CHARGE** Madame le Maire de procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues ainsi nécessaires.

**N° 2016-05- 008 – DEMANDE D'ENVELOPPE PARLEMENTAIRE AUPRES DE MADAME PRIMAS, SENATRICE DES YVELINES, POUR LE STADE**

Madame le Maire rappelle que chaque parlementaire dispose dans le cadre de ses fonctions d'une somme allouée lui permettant d'aider financièrement la réalisation de certains projets. Cette somme est attribuée par le parlementaire concerné en fonction des projets transmis et ce, que cette demande émane de collectivités territoriales ou d'associations. Ainsi, le conseil municipal avait précédemment souhaité solliciter Madame PRIMAS, Sénatrice des Yvelines pour aider la commune de Guerville à réaliser les investissements nécessaires pour la remise aux normes du City Stade et son amélioration.

Or, suite cet été à l'invasion du stade de Guerville par plus de 70 caravanes, à leur stationnement sur celui-ci pendant plus de 2 semaines, il a été constaté d'importantes dégradations des terrains de football nécessitant la réalisation de travaux d'ampleur non prévus au budget. Il vous est donc proposé de modifier la demande initiale et de solliciter l'attribution d'une enveloppe parlementaire auprès de Madame PRIMAS pour la réalisation de ces travaux non budgétisée initialement et cependant nécessaire à la reprise des activités sportives sur cet équipement public.

Il vous est donc proposé de solliciter de Madame PRIMAS, Sénatrice des Yvelines, l'attribution d'une subvention au titre de son enveloppe parlementaire pour le projet décrit ci-avant. Il est rappelé que cette aide attribuée par Madame PRIMAS ne peut dépasser 50 % du montant total de l'opération, que le montant total des aides publiques ne doit pas dépasser 80 % du montant HT de l'opération, que l'opération ne peut être aidée que par un seul parlementaire et qu'aucun commencement de travaux ne doit avoir commencé.

**APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**SOLLICITE** une aide financière de Madame Sophie PRIMAS, Sénatrice dans le cadre de la réserve parlementaire au titre du projet de travaux à réaliser au stade de Guerville (sur les terrains de football) situé sur la commune de Guerville,

**PRECISE** qu'à l'appui de cette demande, il sera joint un dossier comprenant notamment un descriptif du projet, un devis récapitulatif des montants HT, un plan de financement faisant apparaître les autres subventions obtenues ou espérées, une attestation certifiant du non commencement d'exécution de l'opération.

**RAPPELLE** que ces travaux ont été inscrits au budget primitif 2016 de la commune.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette demande et la charge de transmettre le dossier.

**N° 2016-05- 009 – DEMANDE D'AIDE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES AU TITRE DU PROGRAMME DEPARTEMENTAL 2016 – 2019 D'AIDE AUX COMMUNES ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES EN MATIERE DE VOIRIE**

*Madame le Maire indique le Conseil Départemental nous a transmis fin juillet son nouveau règlement d'aide aux travaux de voirie qui remplace le contrat triennal précédent. Considérant que la compétence Voirie n'appartient plus à la commune mais à la Communauté Urbaine, une demande a été faite auprès de celle-ci afin de savoir si ces demandes relevaient encore de la commune ou de la communauté Urbaine. Une réponse nous a été transmise ces derniers jours nous invitant à répondre au Conseil Départemental avant le 1<sup>er</sup> octobre d'où la demande d'ajouter ce point à l'ordre du jour. Madame le Maire donne la parole à Monsieur HARDY qui rappelle les travaux de voiries retenues par la commission « Travaux » lors d'une précédente réunion. Les divers travaux rappelés, la liste est validée par le conseil municipal.*

*Où ces explications, il est donné lecture du projet de délibération.*

**Vu** le code général des collectivités locales,

**Vu** la délibération du Conseil Départemental des Yvelines en date du 20 juin 2016 relatif au nouveau programme départemental 2016 – 2019 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie,

**Considérant** les projets communaux éligibles au programme susvisé,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**ADOpte** les dispositions suivantes :

**Article 1 – DECIDE** de solliciter du Conseil Départemental une subvention au titre du programme départemental 2016 – 2019 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de Voirie.

La subvention s'élèvera à 196 875 € hors taxes soit 70 % du montant de travaux subventionnables de 281 250,00 € hors taxes.

**Article 2 : S'ENGAGE** à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur les voiries communales, d'intérêt communautaire ou départementales pour réaliser les travaux figurant dans le dossier, annexé à la présente délibération, et conformes à l'objet du programme.

Les travaux ainsi prévus, sont :

- Réfection de la Résidence du Village (voies et trottoirs) pour un montant estimé à 116 093,23 €HT.
- Réfection d'une partie de la Rue de la Lombardie pour un montant estimé de 200 000,00 € HT.

**Article 3 : S'ENGAGE** à financer la part des travaux restant à sa charge.

**Article 4 : PRECISE** que ces travaux seront imputés au compte 2152 ou 2315 en section d'Investissement du Budget communal.

**Article 5 : CHARGE** Madame le Maire procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues ainsi nécessaires.

## QUESTIONS DIVERSES

■ **Points sur les dossiers en cours** : Considérant la période estivale, Madame le Maire souhaite faire le point sur différents dossiers et leurs avancées cet été.

◇ Bibliothèque municipale : Ce projet avance bien, les études de sols ont été réalisées et n'ont démontré aucun problème particulier. Le dossier de PC a été déposé et une première réunion de la commission travaux a été organisée afin de finaliser le cahier des charges. Une seconde réunion est programmée prochainement. A l'issue de ce travail, la consultation sera lancée.

◇ Court couvert de Tennis : L'ancien mur d'entraînement a été démoli par l'association cet été et les gravats évacués. L'architecte a été missionné pour le dépôt de PC qui devrait intervenir rapidement et le cahier des charges pour la consultation est en cours de finalisation. De plus, un marché de trois ans a été signé cet été pour l'entretien des cours extérieurs avec la société Tennis Chem Industries. La première prestation est prévue ce mois, à l'issue du tournoi du TCG.

◇ Maison médicale : Ce dossier avance également rapidement. Le cabinet Office Santé a été vu à plusieurs reprises cet été et celui-ci a rencontré l'ensemble des acteurs médicaux et paramédicaux. Certains professionnels ont déjà fait connaître leur décision quant à ce projet mais nous sommes toujours en attente du positionnement des autres. Parallèlement, un courrier a été transmis à de nombreuses facultés de médecine ou BDE pour faire connaître ce projet. Une étude de sols devrait être prochainement effectuée.

◇ Logements sociaux : Madame le Maire indique que ce point a été évoqué lors de l'étude de la 2<sup>ème</sup> délibération. Cependant, Madame le Maire tient à rappeler les conséquences financières résultant des pénalités et surpénalités imposées par l'Etat pour non-respect des obligations de création de logements sociaux qui pourraient s'élever jusqu'à plus de 400 000 € par an et des possibilités de valoriser les dépenses faites par la commune dans ce secteur pour amoindrir ces

pénalités. Madame le Maire rappelle les règles de dépenses prises en compte, de temporalité de ces valorisations ainsi que les règles de fractionnement permettant une optimisation de celles-ci.

◇ **Gens du voyage** : Madame le Maire rappelle que la commune de Guerville a de nouveau subi cet été un envahissement du stade par plus de soixante-dix caravanes, le refus du préfet d'engager les mesures d'expulsion en raison du non-respect par la CU de ses obligations d'aires d'accueil des gens du voyage et la nécessité dorénavant pour la commune de saisir les tribunaux pour solliciter une décision de justice d'évacuation. Madame le Maire rappelle que cet été, les actions ont été engagées le jour même de cet envahissement

Elle rappelle les termes de la décision votée en début de conseil municipal, et détaille les dépenses que la commune a dû engager pour parvenir à leur départ.

◇ **Liaisons douces** : Madame le Maire rappelle qu'un projet de réalisation de liaisons douces entre d'une part Guerville et la commune du Breuil Bois Robert et d'autre part entre le monument aux morts et les tennis, sont en étude afin de sécuriser ces zones où de nombreux piétons circulent. Madame le Maire précise que dans le cadre de ce projet, une réunion a été organisée début juillet où avaient été conviés tous les propriétaires concernés et à l'issue, un courrier leur a été transmis afin qu'ils puissent nous indiquer leur accord ou non sur ce projet. Or, Madame le Maire indique que si certains propriétaires ont transmis leur réponse, certains n'ont toujours pas à ce jour renvoyé leur décision d'où une stagnation de ce dossier.

◇ **Cimetière de Senneville** : Madame le Maire indique que malgré nos différentes saisines, la Communauté Urbaine ne nous a toujours pas répondu sur le lancement de la procédure d'extension de celui-ci. En attendant, Madame le Maire indique qu'elle a souhaité que ce projet soit poursuivi et des entreprises sont notamment consultées pour les devis de clôture, ...

◇ **Code de la route** : Madame le Maire rappelle qu'une convention avait été signée avec une auto-école afin de proposer aux jeunes qui le souhaitent de bénéficier sur la commune de sessions intensives pour la préparation au code de la route. Après quelques difficultés de mise en œuvre, il convient de noter qu'une première session devrait être organisée durant les prochaines vacances de la Toussaint.

◇ **Nouvelle formule du Club de l'amitié** : Madame le Maire rappelle que suite à la dissolution du Club de l'Amitié, la mairie et le CCAS ont décidé d'organiser tous les 15 jours des rencontres à la Salle de La Plagne. Une première rencontre a eu lieu et déjà de nombreuses personnes s'y sont inscrites.

◇ **Conteneurs enterrés** : Madame le Maire rappelle que la commune avait obtenu l'accord de la CAMY pour installer 2 conteneurs enterrés à Guerville. Cependant, la communauté Urbaine a écrit cet été pour remettre en cause cet accord. Madame le Maire indique avoir renvoyé un courrier à Monsieur TAUTOU, Président de la communauté Urbaine pour s'étonner de cette décision et solliciter que celle-ci soit revue. Aucune réponse n'est parvenue à ce jour.

■ **Transport en commun** : Monsieur DUMONTEIL indique avoir constaté que souvent le dernier bus du soir ne respecte pas son circuit normal et ainsi ne passe pas par Guerville, d'où des difficultés pour les usagers. Monsieur DUMONTEIL demande donc à Madame PLACET que ce point soit vu avec les services du TAM.

■ **Classe transplantée** : Madame CARREE indique avoir reçu ce jour une proposition pour la classe transplantée organisée l'année prochaine et dont le principe avait été validé en conseil municipal. Elle précise que cette proposition est conforme au budget évoqué lors de cette décision de principe et demande si elle peut valider ce projet auprès des enseignants. Réponse lui est faite que oui, sachant que ce point sera inscrit au prochain conseil municipal pour délibération.

■ **Elaboration du P.L.U** : Madame le Maire rappelle qu'une réunion publique est organisée mardi 20 septembre à 19h00 à la salle des fêtes de Guerville, conformément à la procédure de consultation délibérée.

■ **Ecoles** : Madame CARREE indique que les TNI ont été installés cet été dans les écoles, certaines difficultés demeurent mais le nécessaire est en cours pour les régulariser. Madame PIVAIN demande s'il serait possible de prévoir une démonstration du fonctionnement de ces outils pédagogiques pour les élus intéressés.

■ **Prochain Conseil municipal** : Madame le Maire indique que le prochain conseil municipal devrait être programmé dans la 1<sup>ère</sup> quinzaine du mois d'octobre.

-----  
L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil Municipal est clos à 20h45.

Evelyne PLACET,  
Maire de Guerville.